



La Providence

Etablissement privé hors-contrat

*Pédagogie classique et structurante
Ambiance stimulante
Respect et bienveillance mutuels*

Le règlement intérieur de l'école secondaire La Providence a pour seule finalité d'aider l'adolescent à s'épanouir en pratiquant le bien et en préservant le bien de tous. Il décline de façon pratique l'esprit de l'école décrit dans la charte et le projet pédagogique. Il est également signé par les parents, lu et commenté au début de chaque année, rappelé dès que nécessaire.

1. Esprit de l'école :

Les familles s'engagent à respecter l'**esprit de bienveillance et de respect mutuel** qui anime les relations de tous les acteurs de l'école La Providence (Association, Direction, Corps Enseignant, Bénévoles, Parents, Élèves). Elles veillent à faire régner la paix et la joie dans l'établissement, en veillant notamment à ne jamais critiquer l'autorité d'un enseignant devant un élève.

2. Relations parents-école :

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants ; en mettant leur enfant à l'école ils acceptent que, durant le temps de présence des élèves au sein de l'établissement, une partie de leur autorité soit exercée par les personnes à qui ils ont confié leur enfant, et par des professionnels de l'enseignement dont le métier est d'instruire les élèves.

Cette confiance mutuelle suppose l'échange et le dialogue. À cette fin :

- Les parents s'engagent à être présents aux trois réunions annuelles, idéalement ensemble, sauf cas de force majeure
- Conscients que les rencontres individuelles avec les enseignants sont également indispensables au bon déroulement de la scolarité de leur enfant, les parents s'engagent à solliciter les enseignants et / ou à répondre favorablement à leur demande afin de leur transmettre des éléments de compréhension indispensables à une scolarité sereine.
- Soucieux de bien communiquer, les parents s'engagent à utiliser de préférence le cahier de liaison de l'élève, qu'ils vérifient quotidiennement.
- Si les téléphones personnels des enseignants sont connus, leur utilisation reste proscrite (sauf en cas d'urgence) et doit être remplacée par l'usage du mail.

3. Règles de vie :

Dans un souci de bienveillance et d'esprit chrétien, tous les acteurs (parents, enseignants et enfants) s'engagent sur les points suivants :

- Le respect des règles de politesse
- Le vouvoiement des enseignants par les élèves qui les appellent « monsieur » ou « madame. »
- Le vouvoiement des élèves par les enseignants.
- Le respect du silence lors de la mise en rang et sur chaque demande des enseignants.
- L'esprit de service et le don de soi, tout particulièrement lors des tâches quotidiennes réalisées par les élèves au sein de leur équipe.
- Une relation saine entre filles et garçons.
- Le sens de la responsabilité et la volonté du bon exemple par rapport aux autres élèves.

Les élèves du secondaire franchissent seuls le portail de l'école. A la sortie, les parents les y attendent de la même façon.

4. Ponctualité et absence :

Les familles s'engagent à respecter les horaires de classe, et à prévenir le matin même en cas d'absence de l'élève (appel téléphonique ou sms avant le début des cours).

- Chacune des absences doit être ensuite justifiée par un mot écrit des parents, qui sera classé dans le dossier de l'élève. En cas de maladie nécessitant une absence de plus de trois jours un certificat médical est exigé.
- Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la direction. Sauf exception, il est demandé de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.
- Si un retard exceptionnel peut être excusé, cela ne saurait être le cas s'il devient habituel, et pourra justifier l'exclusion de l'élève pour une demi-journée.



La Providence

Etablissement privé hors-contrat

*Pédagogie classique et structurante
Ambiance stimulante
Respect et bienveillance mutuels*

L'école La Providence lutte contre l'absentéisme scolaire. Une seule absence non justifiée conduira à une convocation de l'enfant et des parents ; ceux-ci devront fournir des explications et, avec l'aide des enseignants, prendre les mesures nécessaires. En cas de récidive, les parents et l'enfant devront clarifier leur position par rapport à leur souhait de scolarisation dans l'établissement.

5. Objets prohibés ou autorisés :

Les élèves ont la possibilité d'apporter à l'école, avec l'autorisation du directeur, des jeux qui seront partagés durant les récréations. En cas de détérioration, l'école décline toute responsabilité.

Tout livre apporté à l'école et ne faisant pas partie de la liste des manuels scolaires doit être présenté au directeur.

Sont interdits :

- Les objets dangereux, coupants ou tranchants (cutter, couteau, canif....)
- Les téléphones portables et autres objets numériques
- Les chewing-gums, bonbons, tabac et alcool.

Tout élève surpris en possession d'un tel objet s'expose à une exclusion temporaire. L'objet est confisqué par la direction pour être remis aux parents, et la récidive se solde par l'exclusion définitive adoptée en Conseil de discipline.

Si l'enfant dispose d'un téléphone portable, notamment parce qu'il utilise les transports en commun pour se rendre à l'école, il s'engage à remettre dès son arrivée et avant même de rentrer dans l'enceinte de l'école son portable au directeur. Il lui sera rendu au moment de son départ.

6. Tenue Vestimentaire :

L'uniforme est l'un des éléments marquant l'appartenance à l'école. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'élève.

- Les chaussures doivent tenir correctement aux pieds et être conformes à l'uniforme demandé
- Pour les filles, les cheveux doivent être attachés et les bijoux discrets (uniquement boucles d'oreille)
- Maquillage et piercing sont interdits
- Les chaussons sont obligatoires au sein de l'établissement

L'équipement de sport doit être apporté à l'école le jour où a lieu le cours d'EPS.

La tenue doit également être adaptée aux conditions climatiques : des chaussures (ou bottes) et des vêtements imperméables les jours de pluie, une écharpe, des gants et un bonnet les jours de grand froid, sont des précautions de bon sens qui facilitent la vie des élèves et des enseignants.

7. Les horaires de l'établissement :

- L'accueil périscolaire se fait : du lundi au vendredi de 7h45 à 8h10 et de 16h45 à 18h. Il donne lieu à une facturation indépendante du coût de la scolarité
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi l'entrée en classe est à 8h25 et la sortie à 16h30
- Mercredi l'entrée en classe est à 8h25 et la sortie à 12h30.

8. Le temps périscolaire :

L'accueil en dehors des heures de classe est payant sous la forme d'un forfait mensuel de 50€/ élève, à régler en une ou trois fois au début de chaque trimestre.

En cas d'accueil exceptionnel :

- - un coût de 3€ sera automatiquement appliqué lorsqu'un élève sera déposé avant 8h10, ou récupéré après 16h45
- - un coût de 5€ sera appliqué si l'élève est présent à partir de 17h.

Le soir, un temps d'étude surveillé sera automatiquement organisé pour les élèves du secondaire de 17h à 18h.

9. Vacances scolaires :

Le calendrier des vacances scolaires est celui de l'Académie de Montpellier. Quelques aménagements pourront y être apportés. Un planning sera remis en début d'année, que les familles s'engagent à respecter.



La Providence

Établissement privé hors-contrat

*Pédagogie classique et structurante
Ambiance stimulante
Respect et bienveillance mutuels*

10. Suivi du travail :

Le Secondaire accompagne les élèves vers une autonomie complète. Celle-ci peut prendre un peu de temps à se mettre en place, surtout en 6^{ème}. Les parents ont un véritable rôle à jouer dans cette acquisition en aidant leurs enfants dans le travail à la maison, selon les conseils des enseignants sur le sujet (méthode, durée, rythme...). Ainsi l'agenda doit être vérifié fréquemment par les parents qui veillent à ce que le travail du soir soit correctement effectué.

Il faut également veiller à ne pas surcharger l'emploi du temps de l'enfant par un trop grand nombre d'activités extra-scolaires.

11. Encouragements et récompenses :

La confiance en l'enfant et en sa capacité de réussir sont chevillés au corps de l'enseignant. Il sait qu'un encouragement ou une parole valorisante peut propulser l'élève sur la voie de la réussite, tout comme une parole blessante ou dévalorisante peut entraîner dans la spirale négative de la mésestime de soi, du découragement et du décrochage.

- Aussi l'enseignant vise à encourager tout comportement ou résultat positif et prend soin de le souligner sur le bulletin scolaire
- L'élève sera récompensé par un système de cartons de couleurs différentes affichés sur le tableau d'honneur.

12. Sanctions :

Un manquement conscient et répété ainsi qu'un refus de travailler ou des négligences dans le travail scolaire peuvent donner lieu à des sanctions graduées :

- Une série de trois avertissements provoquant « une retenue » en fin de journée, ou le mercredi après-midi
- Une série de trois retenues provoquant une exclusion de 1 à 3 jours
- Un passage en conseil de discipline
- Le renvoi temporaire ou/ définitif.

En cas de violence volontaire, l'exclusion temporaire est immédiatement prononcée et donne lieu à un passage en conseil de discipline. Les parents sont automatiquement informés de ces incidents par le biais du cahier de liaison ou par téléphone.

13. Les bulletins :

Il existe deux types de bulletin :

- Le bulletin de période est remis régulièrement aux parents (au minimum une fois par mois)
- Le bulletin trimestriel est remis trois fois par an et constitue une pièce importante du dossier scolaire de l'élève. Il doit donc être conservé avec soin.

Tous doivent être observés avec attention par les parents et signés.

14. Cas particuliers :

Lors de l'entretien préalable à l'inscription, les parents s'engagent à une parfaite transparence vis-à-vis de la direction, en signalant tout particulièrement :

- Les handicaps et troubles physiques connus (maladie chronique, allergies alimentaires...)
- Les troubles du comportement
- Les troubles liés à un traumatisme précédemment subi par l'enfant
- Les troubles scolaires (dyslexie, dyscalculie, troubles attentionnels...).

La direction se réserve le droit d'accueillir l'enfant, prenant le temps de vérifier qu'il peut trouver sa place à l'école et qu'un plan d'accueil individuel ou personnalisé (PAI ou PAP) peut être mis en place pour le bien de l'élève et sans être au détriment du bien commun.

15. Conditions d'admission à La Providence :

Plusieurs étapes sont requises pour permettre l'admission d'un élève à la Providence :

- Un entretien téléphonique entre la direction et les parents



La Providence

Etablissement privé hors-contrat

*Pédagogie classique et structurante
Ambiance stimulante
Respect et bienveillance mutuels*

- Un premier entretien pour bien confirmer l'adhésion des parents avec les valeurs de l'école, et rencontrer le futur élève
- Un minimum de 48h d'essai dans l'établissement pour faire connaissance avec l'enfant et pour lui permettre de découvrir son mode de fonctionnement
- Eventuellement un examen académique pour confirmer son niveau scolaire
- La remise du dossier administratif et des frais annuels :
 - 90€ d'adhésion à l'association (par famille, non remboursables)
 - 90€ couvrant les frais de fournitures et de manuels (par enfant, non remboursables après le 10 Août).

16. Frais de scolarité :

Les frais de scolarité annuels (2400 €) sont exigibles sur 10 mois, par chèques (10 chèques de 240 € **remis en septembre**) ou par prélèvement automatique.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure (maladie prolongée ne permettant pas un retour à l'école, mutation...).

Une réduction de 5% est accordée pour le deuxième enfant, puis de 10% pour le troisième et les enfants suivants.

17. Bourses :

Les coûts de scolarité ne doivent pas constituer un empêchement pour les familles : outre les tarifs dégressifs à partir du deuxième enfant, l'école La Providence offre aux familles en situation financière difficile la possibilité de bourses d'études. Leur attribution est étudiée au cas par cas.

Un formulaire de demande de bourse doit être rempli et remis à la direction de l'école dès l'inscription. Le conseil d'administration de l'Association Éducative de la Providence examinera la demande et donnera une réponse rapide.

Deux associations permettent également de recevoir des bourses : il s'agit de l'AES, (Association Éducation Solidarité) et du MCF (Mouvement Catholique des Familles). Lors de l'entretien d'inscription, la direction vous indiquera les modalités pour solliciter leur soutien.

18. Adhésion aux valeurs portées par la Fondation pour l'école :

Désireuse de remplir au mieux son œuvre complémentaire d'éducation et d'instruction auprès des enfants qui lui sont confiés, l'École Secondaire La Providence s'engage en outre à :

- Respecter « la charte de protection des mineurs » éditée par la Fondation pour l'école
- S'engager dans une « démarche qualité », en vue de l'obtention d'un label ISO 9000.

Signature, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :